2018

# Syndicat Mixte « Gers numérique »

## Marché Public de Service

## Maintenance d'infrastructures de communication aux armoires de Point de Raccordement Mutualisé d'Orange et aux NRA opticalisés sur le département du Gers

## Règlement de la consultation

## Date et heure limite de réception des offres

## Mercredi 29 août 2018 à 17h

Maintenance MED

Juillet 2018

# Sommaire


1. Présentation du projet ..... 3
   1.1. Le Gers 1er département d'Occitanie couvert en très haut débit depuis 2017… ..... 3
   1.2. Objet de la consultation ..... 3
   1.3. Lieu d'exécution ..... 4
   1.4. Procédure ..... 4
   1.5. Marché à bons de commandes ..... 4
2. Décomposition de la consultation et nomenclature ..... 4
   2.1. Allotissement ..... 4
   2.2. Nomenclature communautaire ..... 5
   2.3. Conditions de participation des candidats ..... 5
3. Conditions de la consultation ..... 5
   3.1. Procédure ..... 5
   3.2. Délais ..... 5
   3.3. Variantes ..... 5
   3.4. Délai de validité des offres ..... 5
   3.5. Mode de règlement du marché ..... 6
4. Conditions relatives au marché ..... 6
5. Présentation des offres ..... 6
   5.1. Contenu du dossier de consultation ..... 7
   5.2. Retrait des dossiers ..... 7
   5.3. Présentation des candidatures et des offres ..... 7
6. Sélection des candidatures-jugement et classement des offres ..... 9
   6.1. Sélection des offres ..... 9
   6.2. Jugement et classement des offres ..... 10
7. Condition d'envoi ou de remise des plis ..... 11
   7.1. Transmission sur support papier ..... 11
   7.2. Transmission sous forme dématérialisée ..... 12
8. Renseignements complémentaires ..... 13
   8.1. Demande de renseignements ..... 13
   8.2. Visites sur site et/ou consultations sur place ..... 13
   8.3. Clauses complémentaires ..... 13
9. Voies de délais et recours ..... 14

# 1. Présentation du projet

## 1.1. Le Gers 1er département d'Occitanie couvert en très haut débit depuis 2017…

Soucieux de répondre aux défis de la ruralité (croissance démographique, attractivité économique, démographie médicale, services publics efficaces), **le Conseil Général du Gers a élaboré un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique*** dès janvier 2012, le premier en Midi-Pyrénées.

**Son objectif prioritaire était de résorber définitivement les dernières zones blanches du département et de fournir à 100% des Gersois un débit d'au moins 8 à 10 Mb/s.**

Le déploiement du Très-Haut Débit permet ainsi aux Gersois de pleinement bénéficier des usages internet de demain.

Pour compléter les investissements réalisés par les opérateurs télécom sur une partie seulement du territoire, le Conseil Général a fait, dès 2012, le choix d'une politique ambitieuse et volontariste : pour l'ensemble de la population et pour les sites stratégiques du département (économie, éducation, santé, administrations, culture…).

Parce qu'il soutiendra l'attractivité du département, le projet d'aménagement numérique reste une priorité pour le Gers : le Conseil Général et l'ensemble des communautés de communes ont donc adhéré au Syndicat Mixte Gers Numérique chargé de porter le projet d'aménagement numérique du territoire.

L'ambition du Gers s'appuie principalement sur la fibre optique qui sera massivement déployée, d'abord dans des parties du territoire aujourd'hui les moins bien couvertes et donc légitimement les plus impatientes.

Dans le département où l'habitat est, de loin, le plus dispersé du pays, d'autres technologies permettent également d'apporter des réponses rapides et supportables financièrement, en particulier la technologie dite de « montée en débit au sous-répartiteur » (NRA-MED dans le cadre de l'offre PRM) et d'opticalisation de Nœuds de Raccordement Abonnés, objets de la présente consultation.

## 1.2. Objet de la consultation

La consultation a pour objet des prestations d'exploitation et de maintenance des 148 NRA-MED et 8 opticalisation réalisés dans le cadre du marché n° AO2014. D'autres opérations similaires peuvent être réalisées pendant la durée d'exécution du présent marché.

Cette prestation appelle l'intervention d'entreprises spécialisées disposant d'une licence d'opérateurs de télécommunications, pour la réalisation de prestations de services de maintenance, la réalisation de prestations d'exploitation de l'ensemble constitué, et la réalisation de prestations techniques et commerciales auprès des Usagers et en assistance au Syndicat Mixte Gers Numérique.

Le Titulaire devra principalement réaliser les prestations suivantes, concomitamment aux prestations déjà réalisées directement par Orange dans le cadre de l'offre PRM :

- l'entretien d'une aire aménagée et sécurisée où est installée l'armoire NRA-MED,
- l'entretien des équipements précédemment construits,

- la maintenance des infrastructures de liaison (liaison optique et de génie civil)
- l'exploitation technique du câble optique et la maintenance des infrastructures de liaison (liaison optique et de génie civil)

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est septembre 2018
Les prestations attendues sont définies dans le Cahier des Clauses Particulières.

Les marchés sont traités à prix unitaires, révisables par ajustement sur le barème du Titulaire.

## 1.3. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est :
Territoire du Département du Gers. La liste des 148 NRA MED et 8 opticalisations de NRA, objet du présent marché, sont annexés au CCP.

## 1.4. Procédure

La présente procédure d'appel d'offre ouvert est soumise aux dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## 1.5. Marché à bons de commandes

Le marché est de type « marché à bons de commandes », tels que définis à l'article 80 du décret du 25 mars 2016.
Il s'agit d'un marché sans minimum ni maximum.

Les bons de commandes seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les prix des prestations faisant l'objet du marché sont :
- De type global et forfaitaire pour le déroulement général du marché
- De type unitaire pour la maintenance de chaque site

Les offres susceptibles d'être mise en œuvre dans le cadre de ce projet sont :
- Offre PRM Orange (dernière version en vigueur)
- Offre GC NRASR Orange (dernière version en vigueur)

# 2. Décomposition de la consultation et nomenclature

## 2.1. Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

## 2.2. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

| Lot | Classification principale | Classification complémentaire |
|---|---|---|
| Pas d'allotissement | Entretien de systèmes de communications (50334400-9) | Infrastructure de communications (32571000-6) |

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans, non-renouvelable.

Le marché est reconductible 1 fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Le cas échéant, la reconduction sera signifiée au titulaire au moins 3 mois avant le terme du marché en cours. En aucun cas le titulaire ne peut refuser la reconduction.

## 2.3. Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

# 3. Conditions de la consultation

## 3.1. Procédure

Eu égard à la valeur des prestations considérées, le présent marché est passé selon la procédure de la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## 3.2. Délais

Les délais d'exécution des prestations sont fixés par le pouvoir adjudicateur dans les conditions fixées au CCP. Le candidat proposera dans l'Acte d'Engagement et ses annexes les délais sur lesquels il s'engage.

## 3.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 3.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 3.5. Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le(s) règlement(s) de ce marché se feront par mandats administratifs. Le paiement de la créance du Titulaire sera effectué par virement administratif.

Le paiement interviendra dans le délai global de paiement maximum tel que fixé par le décret nº 2002-231 du 21 février 2002 précisant l'article 98 du Code des Marchés Publics, modifié par les décrets N° 2008-407/ 408 du 28 avril 2008, par le décret du 31 décembre 2008.

Les délais interbancaires ne sont pas pris en compte dans le calcul du délai global de paiement.

Ce délai global de paiement ne peut excéder 30 jours à compter de la réception de la facture.

# 4. Conditions relatives au marché

- Cautionnement et garanties : Sauf renonciation dans l'Acte d'Engagement, le titulaire bénéficiera d'une avance si les conditions de l'article 87 sont remplies. En cas de versement d'une avance, il est demandé à l'opérateur économique la constitution d'une garantie à première demande.
- Modalités de financement : Le financement du marché est assuré sur le budget du pouvoir adjudicateur en section de fonctionnement.
- Forme juridique : En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant la fois en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

- Langue : Les offres seront rédigées en français
- Monnaie : La devise applicable au marché est l'euro

# 5. Présentation des offres

Pour tous les documents pour lesquels une signature de l'opérateur économique est exigée, la signature doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager l'opérateur économique.

Cette personne est :

- Soit le représentant légal de l'opérateur économique (Président, gérant,…)
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal ou son délégataire dûment autorisé.

L'attention des opérateurs économiques est particulièrement attirée sur le fait que, si le signataire des documents produits n'est pas le représentant légal de l'opérateur économique, les documents attestant l'habilitation du signataire, établis par le représentant légal ou son délégataire dûment autorisés, doivent impérativement être joints (article 45 du Code des Marchés Publics).

## 5.1. Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué par :

1 – Avis d'appel à la concurrence

2 – le présent Règlement de la consultation

3 – Acte d'engagement et ses annexes (DC1, DC2 et DC4)

4 – Bordereaux

- des Décompositions des Prix Globaux et Forfaitaires
- des Prix Unitaires

5 – le cadre de Detail Quantitatif Estimatif, document non contractuel destiné à la comparaison des offres

5 – Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)

## 5.2. Retrait des dossiers

Les opérateurs économiques peuvent télécharger le dossier de consultation sur le site AWS Marchés Publics.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, les candidats peuvent accéder à l'ensemble des documents de la consultation en mode anonyme sans identification préalable.

Cependant, il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et s'identifier sur la plate-forme avant le téléchargement.

En effet, pendant la consultation, des modifications ou précisions peuvent être apportées notamment par le biais de Question(s) / Réponse(s) ; Rectificatif du dossier ; Avis de sans suite ; Précisions…

L'ATTENTION DU CANDIDAT EST ATTIRE SUR LE FAIT QUE S'IL TELECHARGE LE DOSSIER EN MODE ANONYME, IL N'AURA PAS ACCES A CES DIFFERENTES MODIFICATIONS QUI PEUVENT S'AVERER IMPORTANTES ;

S'il souhaite malgré tout procéder au téléchargement du dossier en mode anonyme, il lui est vivement recommandé de veiller à prendre en compte toutes les modifications pouvant intervenir, éventuellement par un second retrait du dossier à jour. A noter, les questions de clarification et réponses ne sont adressées uniquement aux entreprises identifiées.

En cas de problème pour retirer le dossier, vous pouvez contacter l'aide technique à l'utilisation de la plate-forme ou auprès d'Aude Prenassi au 05 31 00 46 90.

Tout tirage papier sera à la charge du candidat.

## 5.3. Présentation des candidatures et des offres

### 5.3.1. Pièces relatives au dossier de candidature

Le candidat pourra fournir en lieu et place des renseignements demandés ci-dessous les formulaires DC1 « Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants » et DC2 « Déclaration du candidat » dûment complété, daté et signé. Ces formulaires sont téléchargeables à l'adresse suivante

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

Conformément aux dispositions des articles 48 et 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le dossier de candidature comprendra les renseignements suivants :

- La licence opérateur ou déclaration auprès de l'ARCEP permettant au candidat d'accéder aux offres d'Orange réservées à cette catégorie d'acteurs économiques
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Les documents obligatoires du candidat dûment datés et signés pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Un extrait Kbis ou assimilé de moins de 6 mois
- Une attestation sur l'honneur indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1 et L 8221-2, L8221-3 à L8221-5, L8251-1, L5221-8 et L5221-11, L8231-1 et L8241-1 à -2 du code du travail.
- Si nécessaire, les délégations de signature attestant de l'habilitation du candidat à engager la société
- La situation juridique : à l'appui de la demande de candidature les informations suivantes seront fournies :
    - La forme juridique du candidat ;
    - En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
    - Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
    - Le numéro d'inscription au registre de la profession (RC, RM…), pour les personnes physiques ou morales nouvellement créées, un récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalité
- Les renseignements relatifs à la situation économique et financière :
    - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquels se réfère le(s) marché(s), réalisés au cours des 3 derniers exercices ;
  - Les renseignements relatifs à la capacité technique (par tout moyen) :
    - Références professionnelles :

      Des certificats de qualifications professionnelles.
  - Capacités techniques :
    - Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
    - La présentation d'une liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 2 dernières années ;
    - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la maintenance de l'ouvrage et une déclaration mentionnant

les techniciens ou les organismes techniques dont le candidat disposera pour la maintenance de l'ouvrage ;

### 5.3.2. Pièces relatives au dossier d'offre

- L'acte d'engagement ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire (un pour chaque membre du groupement) ; accompagné du D.Q.E

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par les articles 133 à 137 du décret du 25 mars 2016 :

- La déclaration de sous traitance (DC4)
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1 et L 8221-2, L8221-3 à L8221-5, L8251-1, L5221-8 et L5221-11, L8231-1 et L8241-1 à -2 du code du travail.
- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le C.C.P à parafer et signer sans modification ;
- Les Bordereaux des Prix Unitaires, les Décompositions des Prix Globaux et Forfaitaires, à parafer, compléter et signer ;
- Les documents explicatifs sous la forme d'un mémoire technique ou équivalent (un exemplaire).

Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- le Devis Quantitatif Estimatif Détaillé comportant toutes indications permettant d'apprécier les propositions de prix. Ce devis n'a pas de valeur contractuelle, il servira à la comparaison des offres, à parafer, compléter et signer (en 4 exemplaires)

Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

# 6. Sélection des candidatures-jugement et classement des offres

## 6.1. Sélection des offres

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

- La valeur technique 60% , (60 points) :

| Sous critères | Note |
|---|---|
| Organisation et qualifications du titulaire (2.3 et 2.17) | 20 |
| Garantie technique (2.8) | 10 |
| Administration du réseau (rapport d'activité) 2.10 | 10 |
| Maintenance du réseau (3.2.2) | 20 |

- Rappel: Les éléments portés par les candidats dans leur mémoire technique les engagent. Soit il est compatible avec le CCP de la solution de base, soit il entraîne l'élimination de l'offre.

- Le prix 40%

Le Prix sera noté sur 40 points et sera analysé au vu du montant proposé dans le Détail Quantitatif Estimatif remis par le candidat à l'appui de son offre.

Les offres anormalement basses seront écartées, après vérification, par la Commission d'Appel d'Offres.

L'offre la moins disante se verra ensuite attribuer la note maximale, soit 40 points.

Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins disante, soit :

Note prix = 40 x (offre du moins disant / offre du candidat)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

## 6.2. Jugement et classement des offres

La C.A.O éliminera les offres inappropriées au sens du point II de l'article 59 ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables du même article.

La C.A.O choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés ci-dessus.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres en additionnant la note valeur technique et la note Prix. Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 51 du décret du 25 mars 2016.

Si le candidat retenu ne fournit pas les documents requis en application de l'article 51 susmentionné dans les délais impartis, le marché ne pourra pas lui être notifié. Dans ce cas, il sera demandé au candidat classé second de fournir les mêmes documents en vue de l'attribution du marché sans qu'il soit nécessaire de faire prononcer la C.A.O.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans les documents pourront également être rectifiées. Le jugement des offres se fera sur le montant ainsi rectifié.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la C.A.O se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

# 7. Condition d'envoi ou de remise des plis

## 7.1. Transmission sur support papier

L'offre sera transmise sous pli cacheté, à l'adresse suivante :

Syndicat Gers Numérique
BP 50546
81 Route de Pessan
32021 AUCH Cedex 9

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

**SYNDICAT GERS NUMERIQUE**
**« Maintenance MEDSR S025»**
**Candidat : *nom et adresse***

L'offre devra être adressée, en un exemplaire, par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé.

Le candidat remettra son offre en un seul exemplaire :

- Le CCP accepté et signé ;
- Le mémoire technique ;
- Le DC1 et le CD2.
- L'acte d'engagement ;
- Le BPU ;
- Le DC4, si besoin

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

## 7.2. Transmission sous forme dématérialisée

Ce dossier dématérialisé doit contenir :

- un sous-dossier candidature unique contenant les justifications à produire par le candidat ;
- un sous-dossier offre contenant les documents relatifs à l'offre du soumissionnaire ;
- Comme pour l'offre papier, le candidat pourra se contenter d'un seul envoi du CCP accepté et de son mémoire technique.

Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques aux formats électroniques suivants :

- format Acrobat « pdf »
- format bureautique « .doc » « .docx » « .ppt » « .pptx » « .xls » « .xlsx »
- format texte « txt »
- format « png » pour les images et les photos
- format « zip » pour les fichiers compressés
- cartographie au format numérique vectoriel (format SHAPE) et géo référencé, système de coordonnées RGF93 / Lambert93

Le Syndicat se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site.

Les conditions générales d'utilisation AWS-Achat sont consultables à l'adresse suivante http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf et sont considérées comme annexe au présent règlement.

Jusqu'à la date limite de remise des offres, il est possible d'effectuer plusieurs dépôts, seul le dernier sera pris en compte.

*Pour rappel, une signature manuscrite scannée n'a d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.*

*En cas de groupement, la signature électronique sera celle du mandataire qui assure alors la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.*

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde de leur candidature et/ou offre sur support physique électronique (CD-Rom, DVDRom, clé USB…) ou bien sur support papier. Les documents figurant sur le support physique électronique doivent être revêtus de la signature électronique pour les documents dont la signature est exigée.

Cette copie doit être transmise sous pli scellé à l'adresse de remise des candidatures et/ou offre par voie papier et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique qui supporte la dématérialisation ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans la candidature et/ou offre électronique transmise par le candidat.

# 8. Renseignements complémentaires

## 8.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats sont invités au plus tard 9 jours avant la date limite de remise des offres à passer par le module « Correspondre avec l'acheteur » de la plateforme www.marches-publics.info

En cas de dysfonctionnement, vous pouvez contacter le Syndicat Gers Numérique à l'adresse mail suivante aprenassi@gersnumerique.fr Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

## 8.2. Visites sur site et/ou consultations sur place

Il n'est pas prévu de visite collective des différents sites.

## 8.3. Clauses complémentaires

**Modification de détail au dossier de consultation :**

Le syndicat se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai court à compter de la date à laquelle les entreprises candidates ont reçu les modifications en cause apportées par la personne publique.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 9. Voies de délais et recours

Les candidats sont informés des possibilités et conditions de recours :

*1 / Référé précontractuel (article L.551-1 du code de justice administrative)*

Recours contre la passation des marchés en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, pouvant être introduit avant la signature du marché, laquelle, conformément à l'article 80 du code des marchés publics, n'interviendra que 10 jours après la notification de rejet de leur offre aux candidats évincés.

*2/ Référé contractuel (article L551-13 du code de justice administrative)*

Recours contre un marché public déjà signé en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

*3/ Recours pour excès de pouvoir (article R.421-1 et suivants du code de justice administrative)*

Recours pouvant être introduit dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée (délais supplémentaires de distance : article R.421-7 du code de justice administrative). Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du pouvoir adjudicateur dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

*4 / Référé-suspension (article L.521-1 du code de justice administrative)*

Recours pouvant être introduit durant toute la procédure et jusqu'à la conclusion du contrat, à condition que la décision litigieuse fasse l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et sous condition d'urgence et de doute sérieux quant à la légalité de la décision.

*5 / Référé-liberté (article L.521-2 du code de justice administrative)*

Recours pouvant être sous condition d'urgence, afin de sauvegarder une liberté fondamentale à laquelle une personne morale de droit public fait grief dans l'exercice d'un de ses pouvoirs par une atteinte grave et manifestement illégale. Le juge des référés se prononce dans un délai de 48h.

*6/ Demande de référé préfectoral (article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales)*

Dans les deux mois à compter de la date à laquelle l'acte litigieux est devenu exécutoire.

7/ Recours dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (du fait de la jurisprudence du CE Société Tropic Travaux de signalisation du 16/07/2007).

*8/ Recours auprès de la Commission Européenne* visant à introduire un recours en manquement contre un Etat membre auprès de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

ORGANE AUPRES DUQUEL DES RECOURS PEUVENT ETRE OBTENUS :

**INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS ET AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION D'UN RECOURS :**

Tribunal Administratif de PAU

50 Cours Lyautey - Villa Noulibos - BP 543 64010 PAU Cedex

Tél : 05 59 84 94 40 Fax : 05 59 02 49 93

**Adresse internet : greffe.ta-pau@juradm.fr**

Organe chargé des procédures de médiation :

**Comité Consultatif interrégional de Réglement des litiges en matière de marchés publics.**

CCIRA de Bordeaux

103 bis Rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX Cedex

Tél : 05.57.01.97.51 Mr Jean-Louis BARBAUD, Secrétaire du CCIRA

Tél : 05.57.01.97.50 Mme Claudine TESSANDIER-ROUSSET, Secrétaire adjointe du CCIRA

Courriel : jean-louis.barbaud@directe.gouv.fr

Claudine.teyssandier-rousset@drjscs.gouv.fr

**********